

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal 5/17

Crédit d'étude pour la construction de la caserne du feu du SDIS Etraz Région

Au Conseil Communal d'Aubonne
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée, d'étudier ce préavis, s'est réunie en date du 12 septembre 2017. Elle était composée de Mmes Claudia Bobst et Catherine Berger, ainsi que de MM. Denis Berger, Daniel Favre et Alain Biedermann. Lors de cette séance, MM. Luc-Etienne Rossier, Syndic d'Aubonne et porteur du projet ainsi que M. Stéphane Dufour, Commandant du SDIS Etraz Région ont apporté toutes les réponses aux questions des membres. Nous les remercions pour leurs disponibilité et précisions.

1. Préambule

La nouvelle loi sur l'organisation de l'ECA votée par le Grand-Conseil en 2014, institue des régions. Le SDIS Etraz regroupe 29 communes, rassemblées en 4 casernes. Aubonne est classée en 1^{ère} urgence du fait de son emplacement ainsi que du matériel présent. L'organisation des locaux n'est plus optimale, amenant à disséminer locaux matériels, bureaux et autres garages dans plusieurs communes avoisinantes. Cette situation renchérit et péjore le fonctionnement. L'emplacement actuel de la caserne est, de plus, source d'insécurité liée à la proximité des établissements scolaires. La Municipalité a donc pris la décision de réimplanter la caserne sur le site de Chétry. Le Conseil a été amené à se prononcer sur le PPA de Chétry en 2016/17. Le PPA est en attente d'approbation auprès du SDT.

2. Objet du préavis

La Commission a été sollicitée pour se prononcer sur le crédit d'étude de CHF 63'500.00 Ce crédit doit couvrir la mise au concours du projet jusqu'à la mise à l'enquête. L'option prise par la Municipalité est de lancer un mandat d'études parallèles (MEP) auprès de 3 bureaux d'architectes, avec sélection du projet le plus intéressant.

3. Conception du futur bâtiment

Dès le début des réflexions l'option de construire en bois a été défendue par M. Eric Muller Municipal de l'époque. L'objectif visé étant d'utiliser le bois indigène (plus de 500 hectares à disposition sur le territoire communal). Cette option est soutenue par l'Ingénieur forestier M. E. Treboux. La valorisation de notre patrimoine forestier en est la raison principale. L'option bois vise également à travailler en priorité avec des entreprises vaudoises. La réservation du bois doit se faire suffisamment à l'avance, raison pour laquelle cela est spécifié tant dans le préavis que dans le MEP. Les bureaux d'architectes sont orientés sur ces exigences.

Dans le sens de cette option des contacts ont été pris avec des bureaux d'ingénieurs spécialisés dans la conception de bâtiments à ossature bois pour cadrer le projet. La première approche, faite avec le Cdt du SDIS, estimait un bâtiment à CHF 12 mio. Après moultes réflexions, le projet a été redimensionné, certaines options provisoirement abandonnées, pour arriver à une enveloppe de l'ordre de CHF 7 mio. Ce projet répond aux besoins du SDIS.

La Municipalité a souhaité ne déménager que la caserne des pompiers, et d'ainsi utiliser les espaces libérés dans le bâtiment du chemin des Liserons pour la Voirie. En raison des projets à venir, il n'est pas judicieux, aux yeux de la Municipalité, d'investir plus que nécessaire en construisant un bâtiment pouvant abriter les deux entités. La Commission peut accepter ce point de vue.

La Commission souhaite néanmoins que la Municipalité se penche sur l'opportunité de prévoir une adjonction au bâtiment projeté. Dans le but de futures économies si la décision devait être de coller les deux édifices lors de la réalisation de la voirie à Chétry, il serait judicieux de l'anticiper lors de l'étude actuelle.

4. Mandat d'études parallèles

Le mandat d'études parallèles permet de sélectionner, sur invitation, un certain nombre de bureaux d'architectes et de les faire préparer un projet selon un cahier des charges identique pour tous. Le meilleur projet est retenu, le bureau d'architecte choisi étant chargé de préparer la mise à l'enquête publique.

En l'occurrence, la Municipalité a sélectionné 3 bureaux à qui elle a présenté le cahier des charges ainsi que le montant proposé par bureau, soit CHF 10'000.00/bureau. Les 3 bureaux ont tous acceptés ces conditions. Un jury d'experts sera chargé de sélectionner le meilleur projet. Si les membres du Jury sont connus, les critères de sélection ne sont pas encore définis. La Commission prie instamment la Municipalité de définir les critères de sélection avant le lancement du concours.

Le label énergétique retenu pour le futur bâtiment est Minergie-P. En plus de l'économie d'énergie que cela implique, les subventions de l'ECA sont supérieures en cas d'une telle certification.

5. Rapport COFIN

6. Conclusion

La Commission est unanime à reconnaître la nécessité de construire une nouvelle caserne des pompiers, et de le faire sur le site de Chétry. L'idée de construire ce bâtiment en bois est également saluée par la Commission. L'opportunité de lancer un MEP est des plus intéressantes aux yeux de la Commission. Finalement celle-ci se rallie à la vision de la Municipalité de ne pas investir plus que nécessaire en maintenant la voirie au chemin des Liserons.

De ce fait, fondé sur ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis No 5/17 relatif au crédit d'études pour la construction de la caserne du feu du SDIS Etraz Région,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

- autorise la Municipalité à poursuivre les études relatives à la construction de la caserne du feu du SDIS Etraz Région,
- accorde à la Municipalité le montant du crédit de CHF 63'500.00 TTC,
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante,
- autorise la Municipalité à amortir intégralement cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Investissements futurs », compte No 9282.02 du bilan.

Aubonne, le 20 septembre 2017

Au nom de la Commission

Alain Biedermann